

FORMATION EN LIGNE

L'apport du code de l'urbanisme et du patrimoine

pour la mise en valeur des coeurs de ville

**SITES &
CITÉS**
REMARQUABLES
FRANCE



© Ville de Joinville

jeudi 23 et jeudi 30 septembre 2021 de 14h-16h30

Par Visioconférence

Inscriptions :

<https://www.sites-cites.fr/agenda/formation-coeur-de-ville/>

Organisé par :

Sites & Cités remarquables de France

Musée d'Aquitaine, 20 Cours Pasteur, 33000 Bordeaux

Tel : + 33 (0)9 72 49 97 06

Contact : reseau@sites-cites.fr

www.sites-cites.fr





L'apport du code de l'urbanisme et du patrimoine pour la mise en valeur des coeurs de ville

Formation

Jeudi 23 septembre 2021 14h-16h30

Jeudi 30 septembre 2021 14h-16h30

Objectifs :

Présenter les principaux apports du code de l'urbanisme et du patrimoine et répondre aux questions concrètes des collectivités.

Publics :

Techniciens, élus, urbanistes, chargés de planification ou d'aménagement, architectes... de villes et territoires de toutes tailles.

Programme :

Introduction / contextualisation :

- Des outils juridiques variant selon les types de patrimoines ;
- Les 3 codes principaux : codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Le patrimoine au cœur des codes du patrimoine et de l'environnement
- Le patrimoine, un thème obligatoire dans les documents d'urbanisme (parmi des dizaines...)
- Concerner ou pas dans la mise en place des outils de protection ;
- La répartition des compétences entre l'État et les collectivités locales en matière de patrimoines ;

I – Les documents d'urbanisme (hors PSMV) : des outils à géométrie variable au service des patrimoines

- Les outils stratégiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- Le PLU(i), un outil possible - mais limité - de protection des patrimoines

II - Les outils spécifiques de protection des patrimoines : de la simple servitude d'utilité publique aux règlements (et la fiscalité associée)

- Les codes du patrimoine & de l'environnement : Les servitudes d'utilité publique (SUP) avec et sans règlement
- Le code de l'urbanisme : Le site patrimonial avec PSMV
- Des outils fiscaux au service des politiques publiques

Conclusion/débat

Intervenants :

- Jacky CRUCHON, expert urbaniste, ancien directeur du service urbanisme de la ville de Bayonne
- Arnaud De Lajartre, maître de conférences en droit public à l'Université d'Angers

Tarifs :

- 100 euros pour les villes de moins de 7000 habitants
- 200 euros pour les villes de plus de 7000 habitants
- 350 euros pour les non-adhérents

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts

Sites et Cités remarquables de France est organisme de formation.

N° de déclaration d'activité : 72640372464. Une prise en charge est possible par votre OPCA.